



REVAGA

Centre de valorisation et de traitement des
déchets du BTP – MILLERY (69)

Demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CDMCCE222472 / RDMCCE03378-04

JDB / SAHI / AC

02/05/2023






REVAGA

Centre de valorisation et de traitement des déchets du BTP – MILLERY (69)

Demande d'examen au cas par cas

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	09/02/2023	01	J. DE BEAUPUIS 	S. HAMADANI 	A. CHEREL 
Reprises suite aux commentaires client	13/02/2023	02			
Reprises suite aux commentaires client	16/02/2023	03			
Reprises suite à la demande de compléments de la DREAL	02/05/2023	04			

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CDMCCE222472 / RDMCCE03378-04
Numéro d'affaire :	A50931
Domaine technique :	SD02

GINGER BURGEAP Agence Centre-Est • 19, rue de la Villette – 69425 Lyon CEDEX 03
 Tél : 04.37.91.20.50 • burgeap.lyon@groupeginger.com




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation du centre de valorisation et de traitement des déchets du BTP sur le territoire de la commune de MILLERY (69)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

REVAGA

Raison sociale

REVAGA

N° SIRET

5 1 0 5 8 7 1 1 6 0 0 0 3 7

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée (SAS)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

PELESZEZAK

Prénom(s)

Céline

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Modification d'une ICPE existante entraînant l'examen au cas par cas (article R.122-II du Code de l'Environnement). Les modifications des conditions d'exploitation envisagées entraînent la prolongation d'activité de 15 ans et la modification de la procédure d'acceptation des déchets entrants. Il n'y a pas de dépassement de seuils.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société REVAGA est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 29/11/2013 et son AP complémentaire du 04/07/2019 à exploiter un centre de regroupement, de tri, de valorisation et de stockage de déchets du BTP avec remblaiement de carrière, aux lieux-dits « La Bâtonne » et « Le Serpolet » sur son site de Millery (69).

Le site est autorisé pour une durée de 10 ans (article 1.4.1 de l'AP du 29/11/2013), soit jusqu'au 29/11/2023. Après avoir réduit les tonnages estimés de 80 000 m³/an à 25 000 m³/an (cf. article 6 de l'AP du 04/07/2019), la société REVAGA porte à la connaissance du préfet une nouvelle baisse des volumes estimés.

Sur la base de l'activité réelle du site des dernières années, une réévaluation de la capacité de remblaiement à 17 000 m³/an est sollicitée, ainsi qu'une demande de prolongation de 15 années supplémentaires (jusqu'en novembre 2038) dans le respect des limites actuelles fixées par l'autorisation en vigueur (superficie d'exploitation, volume total exploité inchangé, etc.). Le site sera remblayé dans la limite du volume total autorisé de 500 000 m³. A ce jour, le volume restant à remblayer est de 255 000 m³.

REVAGA souhaite également modifier la procédure d'acceptation afin d'accepter d'autres codes déchets et autres modifications mineures.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs et les motivations du projet sont les suivants :

- pérenniser le site qui arrive en fin d'exploitation en novembre 2023 ;
- améliorer les conditions d'exploitation du site en permettant :
 - l'ajout des codes déchets suivants sur la zone D : 10 10 07* et 12 01 16*
 - la non caractérisation systématique des matériaux provenant des chantiers de petits volumes entrants sur site et le regroupement de déchets inertes par lots de 400 m³ pour réaliser l'analyse d'acceptation sur le lot et non sur les déchets provenant des différents chantiers, en raison de coûts disproportionnés ;
 - la suppression de la nécessité d'analyse d'un échantillon de terre avant acceptation des déchets, en complément des résultats fournis par le producteur
 - l'intégration dans la procédure d'acceptation des codes déchets non listés à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, pour faire suite à la demande d'ajout de nouveaux codes déchets dans la liste des déchets admissibles sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il n'y a pas de travaux de construction envisagés dans le cadre du projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 29/11/2013. Les modifications des prescriptions de l'AP sont synthétisées au § 5.2 du porter à connaissance en Annexe volontaire n°1.

Les modifications sont les suivantes :

- prolongation de 15 ans de la durée de l'activité
- modification du montant des garanties financières
- modification de la liste des déchets admissibles sur le site
- modification de la procédure d'acceptation
- modification du rythme moyen de remblaiement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de modifications des conditions d'exploitation est soumis à l'article R181-46-II du Code de l'Environnement ("Porter à connaissance" des modifications envisagées).

Le site, dans sa configuration actuelle, est actuellement classé sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques 2515-1-a, 2718-1, 2790, 2791-1, 3510, 3532 et 3550, enregistrement pour les rubriques 2517-1, 2760-3 et déclaration pour les rubriques 2713-2 et 2714-2.

Le projet concerne seulement la rubrique 2760-3 soumise à enregistrement (Le remblaiement de l'ancienne carrière se fait sous la rubrique 2760-3). Il s'agit d'une rubrique sans seuil.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Remblaiement de l'ancienne carrière à hauteur des 500 000 m3 autorisés Capacité restant à ce jour : 255 000 m3	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : lieux-dits "La Bâtonne" et "Le Serpolet"

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la commune de MILLERY, zones AUi et Ui.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

REVAGA est autorisé à exploiter son installation depuis le 29 novembre 2013.

Les modifications portent sur la durée d'exploitation du site et les procédures d'acceptation des déchets (ajouts de codes déchets sur la zone D, non caractérisation systématique des déchets provenant de petits chantiers, suppression de la nécessité d'analyse d'un échantillon de terre avant acceptation des déchets, en complément des résultats fournis par le producteur, intégration dans la procédure d'acceptation des codes déchets non listés à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes dans un rayon de 3 km autour du site , mais aucune ne se superpose directement au site d'étude. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales" référencée n°820000351 à 350 m à l'est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Millery n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un périmètre APPB est situé au sein à 150 m à l'Est de la zone d'étude. Il s'agit de l'APPB - FR3800229 « Ile De La Table Ronde ».
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Millery n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Parc national, Parc Naturel Régional, Réserve Naturelle Nationale ou Régionale ne se situe dans un rayon de 3 km autour du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Millery est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2020. Le site d'étude n'est pas concerné par une zone exposée au bruit (voir § 6.6.1 du Porter à connaissance en Annexe volontaire n°1).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ou inscrit, aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR) et aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ne sont localisés à moins de 3 km du site d'étude. Le monument historique le plus proche est "l'Eglise ; Château de la Gallée ; Saint-Sépulcre" à 860 m à l'ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois zones humides sont localisées dans un rayon de 3 km autour du site, mais aucune ne concerne le site d'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Millery est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Garon arrêté le 28 juin 2007. Toutefois, le site de REVAGA ne fait pas partie d'un secteur concerné par le PPRI. La commune de Millery n'est pas concernée par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au droit du site, un site BASIAS est référencé sur la base de données sous la référence n°RHA6905771 : « Collecte et recyclage des emballages en verre et en PVC dans carrière ». Le site BASOL le plus proche est situé à environ 1,9 km au Nord-Est du site, sur la commune de SEREZIN-DU-RHONE (ref : SSP0011413) Il s'agit de société AMPERE INDUSTRIE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Millery n'est pas située en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage AEP n'est localisé en aval hydraulique du site de REVAGA. Le captage AEP le plus proche est localisé sur la commune de Millery à 1,3 km en amont hydraulique du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune site inscrit dans un périmètre de 3 km autour du site. Le site inscrit le plus proche est situé à 3,8 km à l'ouest, il s'agit du site "VIEUX VILLAGE DE MONTAGNY (PARTIE NORD)" n°136MHS1.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zonage Natura 2000 le plus proche est la ZSC intitulée 'Vallons et combes du Pilat rhodanien' (FR8202008), située à 18 km au Sud du site d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé dans un périmètre de 3 km autour du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consommation d'eau n'augmentera pas dans le cadre du projet et aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera effectué.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modifications des masses d'eaux souterraines (site au droit d'une nappe superficielle s'établissant dans la moraine indifférenciée à dominance caillouteuse et dans la frange altérée du socle Gneissique)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitant valorise en remblaiement de carrière les terres excavées polluées entrantes, après éventuels traitement et/ou tri des graves. Ces terres sont mises dans l'ISDI sur site (rubrique 2760)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Considéré comme une opération de réaménagement de l'ancienne carrière car cela vise à permettre la réhabilitation en zone constructible. La capacité restant à combler est de 255 000 m3.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines activités nécessitent l'utilisation d'eau. Cette eau provient en majorité des bassins de récupération des eaux pluviales (environ 2 000 m3/an) et du réseau public dans une moindre mesure (entre 20 et 70 m3/an). Aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est autorisé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site en projet est actuellement déjà occupé des activités industrielles. L'emprise ICPE ne sera pas modifiée dans le cadre du projet. Les mesures prévues dans l'AP ont été mises en œuvre dans la mesure du possible : mise en défens des parcelles C252 et C258, réalisation d'une barrière végétale et maintien sur la prolongation d'activité, plantation d'une haie en partie ouest, talus engazonnés, etc.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 dans un périmètre de 3 km autour du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification de l'emprise ICPE dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, aucune nouvelle activité ne sera mise en place. Le projet n'engendrera pas de nouvelles émissions atmosphériques, ni de nouveaux risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques continueront à être surveillés selon les prescriptions de l'AP en vigueur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, l'activité durera 15 ans de plus mais elle se fera selon une cadence réduite par rapport à aujourd'hui (17 000 m ³ /an au lieu de 25 000 m ³ /an actuellement). Ainsi, les impacts sur le trafic diminueront d'un facteur 3 par rapport au trafic actuel (se reporter au § 6.8.3 du porter à connaissance en Annexe volontaire n°1).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de REVAGA n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires, les principes d'exploitation et les moyens mis en œuvre étant identiques (même engins, même sens d'exploitation).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, l'activité durera 15 ans mais elle se fera à une cadence moindre. Le suivi acoustique imposé par l'AP du 29/11/2013 continuera d'être réalisé au moins tous les 3 ans.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de traitement des terres de type déchets non dangereux non inertes sont munies de dispositifs permettant la collecte, la canalisation des émissions ainsi que leur traitement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ils seront maintenus dans le cadre du projet de prolongation d'activité et de modification de la procédure d'acceptation du site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides du site sont les eaux pluviales de ruissellement sur la plateforme, qui sont recueillies par les dispositifs existants: 2 bassins tampon puis rejetées dans un bassin d'infiltration
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'aura aucun impact sur les rejets liquides du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent aqueux issu du biocentre n'est rejeté vers une masse d'eau superficielle (pas de rejets d'eaux industrielles en l'absence de lavage)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature des déchets produits ne sera pas modifiée dans le cadre du projet. Les déchets seront toujours répertoriés dans le registre, qui sera tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non, la carrière adjacente de Lafarge Granulats n'est plus en activité à ce jour.
Le projet n'aura aucun impact sur l'activité du site de CEMEX à proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas fait l'objet d'évaluations d'incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes (se reporter au porter à connaissance en Annexe volontaire n°1):

- mise en défens des parcelles C252 et C258,
- réalisation de la barrière végétale et maintien pendant la prolongation d'activité,
- plantation de haies,
- réalisation d'inventaires complémentaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des éléments fournis et notamment :

- du rythme de remblaiement réel (17 000 m³) inférieur au rythme actuel (25 000 m³),
- de la capacité restante à remblayer (255 000 m³ sur 500 000 m³ au total),
- de l'emprise ICPE qui ne sera pas modifiée,
- du fait que la modification de la procédure d'acceptation n'engendre pas de changements significatifs, notamment de l'origine des déchets
- de la mise en place des mesures précisées ci-avant,

Nous estimons que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe volontaire n°1 - Porter à connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe volontaire n°2 - Notice en réponse à la demande de compléments de la DREAL.	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PELESZEZAK

Prénom Céline

Qualité du signataire Présidente

A MILLERY

Fait le 03/05/2023



Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXES OBLIGATOIRES



Annexe 1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Cette annexe contient 2 pages.